

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 AVRIL 2026

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 07/04/2026	
01-270426	<u>MAISON DU VIEUX PONT – AVANT-PROJET DEFINITIF / PHASE PRO</u> Le conseil municipal, - APPROUVE l'avant-projet définitif en phase PRO du projet de rénovation de la maison du Vieux Pont, - VALIDE la décomposition de l'opération en dix lots techniques telle que présentée, - PREND ACTE des modalités de préparation du dossier de consultation des entreprises et des règles applicables aux marchés de travaux, - CONFIRME le planning prévisionnel de l'opération en vue de l'approbation du DCE lors de la séance du 1er juin 2026, - AUTORISE Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération et à la préparation de la consultation des entreprises, - CHARGER Monsieur le maire de tenir informé le Conseil municipal de la suite de la procédure.	Favorable - Unanimité
02-270426	<u>REGROUPEMENT DES BAUX DE LA MAISON MEDICALE AU NOM DE LA SCI MEDISEG</u> Le conseil municipal, - APPROUVER le regroupement des trois baux existants en un bail unique au nom de la SCI MEDISEG, - FIXE le montant du loyer mensuel à 3 209,18 € au 1er janvier 2026, - PRÉCISE que le loyer sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL), - PRÉCISE que les autres clauses et conditions des baux initiaux demeurent inchangées, - AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	Favorable - Unanimité

03-270426	<u>LOCATION A TITRE PRECAIRE DU LOGEMENT DU PRESBYTERE</u> Le conseil municipal, - AUTORISE Monsieur le maire à conclure une convention d'occupation précaire du logement situé à l'étage du presbytère pour la période du 1er juin 2026 au 30 mai 2027, - FIXE le montant du loyer mensuel à 547,04 €, - PRÉCISE que les charges (eau, gaz, électricité) feront l'objet d'une refacturation sur la base des consommations réelles relevées via le sous-compteur, - PRÉCISE que cette occupation est consentie à titre précaire et temporaire et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux à l'issue de la présente durée de location, - AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	Favorable - Unanimité
04-270426	<u>REMBOURSEMENT SUITE A DES DEGRADATIONS PAR ACCIDENT DE MOBILIER URBAIN</u> Le conseil municipal, - AUTORISE Monsieur le maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 340 euros auprès de la société de transport concernée, correspondant aux frais engagés pour la remise en état du mobilier urbain endommagé. - DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal à l'article 75888, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	Favorable - Unanimité
05-270426	<u>EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES BLANCHISSEUSES – CHOIX DE LA SOLUTION ET ACCORD DE PRINCIPE</u> Le conseil municipal, - APPROUVE le principe de l'opération d'extension de l'éclairage public allée des Blanchisseuses, - RETIENT la solution d'éclairage public solaire autonome proposée par le SIEML, - ACCEPTE le montant estimatif de la participation communale s'élevant à 3 491,25 €, - DONNE son accord de principe au SIEML pour la poursuite de l'opération et l'engagement de l'étude d'avant-projet détaillée, - PRÉCISE que, conformément aux conditions du SIEML, toute étude engagée non suivie de travaux pourra faire l'objet d'une facturation, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.	Favorable - Unanimité

06-270426	<u>REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE LAMPES RUE D'AMSTERDAM</u> Le conseil municipal, - APPROUVE l'opération de remplacement de trente-et-une lampes en LED dans le lotissement de la Chapelière, rue d'Amsterdam, - ACCEPTE le montant estimatif des travaux s'élevant à 2 787,96 € net de taxes, - AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SIEMML à hauteur de 75 % du montant de l'opération, soit 2 090,97 € net de taxes, - PRÉCISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEMML en vigueur, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	Favorable - Unanimité
07-270426	<u>SYNDICAT D'ENERGIE DE MAINE-ET-LOIRE - EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS RUE DU MANOIR ET RUE DE L'ETOILE</u> Le conseil municipal, - APPROUVE le projet d'effacement des réseaux rue du Manoir et rue de l'Étoile, - CONFIRME l'inscription de cette opération dans le cadre du programme pluriannuel 2026-2027 validé par délibération du 8 septembre 2025, - ACCEPTE de participer financièrement à cette opération dans les conditions définies par le SIEMML, à savoir : - o 69 945,56 € nets de taxes pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution publique et à l'éclairage public, - o 91 099,76 € TTC pour le génie civil des réseaux de télécommunications, - DIT que les modalités de versement seront conformes au règlement financier du SIEMML et que les crédits seront inscrits au programme 318 du budget 2026.	Favorable-Unanimité
08-270426	<u>REPARATION DE L'ECLAIRAGE DE L'ESPACE PIERRE DE COUBERTIN - DEPANNAGE ET RENOVATION D'ENSEMBLES AUTONOMES</u> Le conseil municipal, - APPROUVE l'opération de dépannage et de rénovation des ensembles autonomes d'éclairage public n° 899, 900, 901 et 902 à l'espace Pierre de Coubertin, - ACCEPTE le montant estimatif des travaux s'élevant à 1 024,87 € net de taxes, - AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SIEMML à hauteur de 75 % du montant de l'opération, soit 768,65 € net de taxes, - PRÉCISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes au règlement financier du SIEMML en vigueur, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	Favorable - Unanimité

09-270426	<u>DECLARATIONS D'URBANISME – POSITION DE LA COMMUNE</u> Le conseil municipal, - DECIDE 1. Permis de démolir <i>La commune de La Séguinière souhaite instituer le permis de démolir pour les constructions situées dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF), conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme.</i> 2. Clôtures <i>La commune de La Séguinière souhaite soumettre à déclaration préalable les clôtures uniquement lorsqu'elles sont implantées en limite de voiries publiques ou d'espaces publics.</i> <i>En revanche, les clôtures situées en limites séparatives entre propriétés privées ne seront pas soumises à déclaration préalable.</i> 3. Ravalement de façade <i>La commune de La Séguinière ne souhaite pas instituer de régime général de déclaration préalable pour les ravalements de façade.</i> <i>Toutefois, une déclaration préalable sera exigée uniquement en cas de modification de l'aspect extérieur du bâtiment, notamment en cas de changement de couleur de façade.</i> - <i>DIT que la présente délibération sera transmise à Cholet Agglomération et aux services de l'État pour prise en compte dans le cadre de l'application du PLUI-H.</i>	Favorable - Unanimité
10-270426	<u>PISTE CYCLABLE ROUTE DU JOLI BOIS (RD263) / CHEMIN DES RAMBOUILLERES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX</u> Le conseil municipal, - DECIDE d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable route du Joli Bois (RD 263) / chemin des Rambouillères, conclu avec la SARL Bouchet Francis et Fils, afin de prendre en compte : ○ les ajustements techniques réalisés en cours de chantier (adaptations de bordures au droit du rond-point des Trois Sapins, suppression partielle d'une lisse bois initialement prévue), ○ les variations du coût des matériaux, notamment des matériaux bitumineux, liées au contexte économique international. - DIT que l'avenant entraîne une modification du montant du marché initial, sans en bouleverser l'économie générale et que le nouveau montant du marché est fixé à : 201 168,70 € HT. - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution, à sa notification et à son suivi administratif et financier. - SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, programme 332, et les travaux se poursuivent conformément au planning prévisionnel, avec une livraison attendue début mai.	Favorable - Unanimité

11-270426	<u>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL</u> Le conseil municipal, - <i>ADOPTÉ le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Séguinière, tel que présenté et dont la balance se constitue comme suit (cf. délibération correspondante)</i> - <i>RAPPELLE que Monsieur le maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.</i>	Favorable - Unanimité
12-270426	<u>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE BORDAGE »</u> Le conseil municipal, - <i>VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2025.</i>	Favorable - Unanimité
13-270426	<u>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG »</u> Le conseil municipal, - <i>VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2025.</i>	Favorable - Unanimité
14-270426	<u>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SURCHÈRE 2 »</u> Le conseil municipal, - <i>VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2025.</i>	Favorable - Unanimité
15-270426	<u>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »</u> Le conseil municipal, - <i>VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Production d'Énergie Photovoltaïque » pour l'année 2025.</i>	Favorable - Unanimité
16-270426	<u>REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL</u> Le conseil municipal, - <i>AFFECTE au budget primitif 2026 le résultat de la section de fonctionnement constaté de la façon suivante :</i> - <i>Affecter l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », une somme de 1 228 832,96 euros permettant de financer la section d'investissement,</i> - <i>Conserver l'excédent de 798 471,24 euros au financement de la section de fonctionnement, à inscrire à l'article 002 « Excédent reporté en section de fonctionnement ».</i>	Favorable - Unanimité

17-270426	<u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026</u> Le conseil municipal, - <i>DECIDE de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition comme suit :</i> <table><tr><th>Taxes</th><th>Taux 2026</th></tr><tr><td>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</td><td>43,40%</td></tr><tr><td>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</td><td>43,15%</td></tr><tr><td>Taxe d'habitation (TH)</td><td>16,09%</td></tr></table>	Taxes	Taux 2026	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43,40%	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43,15%	Taxe d'habitation (TH)	16,09%	Favorable - Unanimité								
Taxes	Taux 2026																	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43,40%																	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43,15%																	
Taxe d'habitation (TH)	16,09%																	
18-270426	<u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL</u> Le conseil municipal, - <i>ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif pour l'année 2026.</i>																	
19-270426	<u>PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME</u> Le conseil municipal, - <i>FIXE la participation communale aux dépenses susvisées de l'école privée de La Séguinière sous contrat d'association, au titre de l'année 2026, de la façon suivante :</i> <table><tr><th>Classes</th><th>Nombre d'élèves</th><th>Coût d'un élève de l'école publique</th><th>Montant attribué</th></tr><tr><td>Maternelles</td><td>56</td><td>1 642,26</td><td>91 966,56</td></tr><tr><td>Elémentaires</td><td>85</td><td>458,66</td><td>38 986,10</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>130 952,66</td></tr></table> - <i>RAPPELLE que par délibération du 8 décembre 2006, le principe de mensualisation a été retenu et que 4 mensualités pour une somme totale de 34 437,00 € (8 609,25 x 4) ont été versées à l'OGEC depuis le 1er janvier 2026.</i> - <i>DIT qu'à compter du mois de mai et jusqu'à la fin de l'année, il sera versé mensuellement à l'OGEC la somme de 12 064,46 € ((130 952,66 - 34 437,00) / 8) ; les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2026.</i> - <i>SOULIGNE que la somme mensuelle susmentionnée de 12 064,46 € servira de montant de référence pour les acomptes versés avant le vote du budget primitif 2027.</i>	Classes	Nombre d'élèves	Coût d'un élève de l'école publique	Montant attribué	Maternelles	56	1 642,26	91 966,56	Elémentaires	85	458,66	38 986,10	Total			130 952,66	
Classes	Nombre d'élèves	Coût d'un élève de l'école publique	Montant attribué															
Maternelles	56	1 642,26	91 966,56															
Elémentaires	85	458,66	38 986,10															
Total			130 952,66															

20-270426	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2026</u> Le conseil municipal, - <i>DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes susmentionnés pour une somme totale maximale de 128 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,</i> - <i>SOULIGNE qu'au regard des obligations salariales auxquelles doivent faire face certaines associations, un acompte a déjà été à l'association suivante :</i> - o <i>Basket St Louis La Séguinière : 10 000 €.</i> - <i>DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 15 000 €,</i> - <i>DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune de La Séguinière,</i> - <i>DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs au versement des subventions.</i>	
21-270426	<u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG »</u> Le conseil municipal, - <i>ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2026.</i>	
22-270426	<u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SURCHERE 2 »</u> Le conseil municipal, - <i>ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2026.</i>	
23-270426	<u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »</u> Le conseil municipal, - <i>ADOpte par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».</i>	
24-270426	<u>CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ACCUEIL D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE EN MAIRIE</u> Le conseil municipal, - <i>APPROUVE la convention de partenariat relative à la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » (LPAC) à intervenir avec La Poste, pour une durée de six (6) ans,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.</i>	

Le 29/05/2026

Le maire, Guy BARRÉ



